

Questionnaire relatif à l'aménagement du véhicule

Nom : _____ **N° dossier MDPH :** _____
Prénom : _____
Date de naissance : _____
Adresse : _____

<u>Demande :</u>	Type d'aménagement souhaité :
	Véhicule à aménager : Nombre de km du véhicule à aménager : Prix d'achat : Date d'achat :
<u>Essai :</u>	Essais réalisés : oui non Si oui : Durée des essais : Lieu des essais : domicile chez l'équipementier autre Les essais ont été validés par un ergothérapeute : oui non (Si oui joindre le compte rendu des essais)
<u>Devis :</u>	Nom de l'équipementier : Devis 1 : Devis 2 : Devis choisi : Préciser pourquoi :
<u>Information de l'installateur :</u>	Durée d'immobilisation du véhicule pour l'aménagement : Durée de garantie de l'aménagement : Aménagement pouvant être adapté sur un autre véhicule si besoin : oui non
<u>Financement :</u>	Autres financeurs sollicités : Caisse d'Action Sociale et Solidarité (CPAM) <input type="checkbox"/> Fonds de compensation <input type="checkbox"/> Mutuelle <input type="checkbox"/> Association <input type="checkbox"/> Caisse de retraite <input type="checkbox"/> Autre(s) : préciser

Informations relatives à la PCH Aménagement du véhicule – Poste de conduite

Pour solliciter une aide pour adapter le poste de conduite de son véhicule à son handicap :

- il faut remplir les critères d'éligibilité à la Prestation de compensation du handicap (PCH).

La régularisation du permis de conduire

Pour étudier un projet d'aménagement de véhicule, il faut impérativement fournir à la MDPH la copie du permis de conduire validé par la préfecture avec les codes des aménagements correspondants à la situation de handicap.

La Prestation de Compensation du handicap concernant les aménagements du poste de conduite ne peut être attribuée qu'à la condition que le permis de conduire soit validé.

Pour cela, il est nécessaire de :

- prendre contact avec le **Centre d'Examen des Permis de Conduire** : 137 rue Terral, 80000 AMIENS - 03.22.44.21.21
- solliciter une **visite médicale auprès d'un médecin agréé à la préfecture de la Somme** chargé d'apprécier l'aptitude physique des conducteurs de véhicules terrestres à moteur (liste disponible sur internet)

Si vous souhaitez être accompagné(e) dans vos démarches, il est conseillé de vous rapprocher d'un **Centre d'Evaluation et de Réadaptation à la Conduite automobile** (CERCA ou CECA) qui est spécialisé pour la régularisation du permis de conduire pour les personnes en situation de handicap.

CERCA	Fondation Hopale, Centre Jacques Calvé, 72 Esplanade Parmentier, 62608 Berck sur Mer	03 21 89 33 88 ceca@hopale.com
CECA	CRF des 3 Vallées Groupe Santé Victor Pauchet 37 rue Gambetta 80800 CORBIE	03 22 33 17 00 CRFsimulateurdeconduite@pauchet.com

Autres informations :

Il est nécessaire de faire appel à plusieurs sociétés, aménageurs-adaptateurs, équipementiers pour avis, conseils et pour la réalisation de devis comparatifs. **Deux devis comparatifs sont obligatoires pour la présentation en commission.** Vous avez le choix du devis : il est nécessaire de le préciser par écrit.

Le montant maximum attribuable au titre de la PCH est de 10000 € pour une période de 10 ans.